



Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 13 novembre 2024 – 20h15 – au Foyer de la Grande salle

Présidence : Mme Carolien TERINK HUNZIKER

Personnes excusées : Mmes Deborah BIGNENS, Sophie CROISIER, Christelle DEBONNEVILLE, Sophie DEBONNEVILLE et Sarah VERMOT ainsi que MM. Sébastien DEBONNEVILLE, Edgar DIEPERINK, Enis DRAGOSHI, Nicolas GOLAY, Denis HUMBERT, Nicolas JACQUIER, Jérôme MAGNIN, Eric MARCHESE, Julien MICHEL, Saverio NUTRICATO, Jean-Michel RENAUD, Jean-Marie RENAUD et Olivier SCHÄR.

Personne absente : *aucune*

* * *

Mme la Présidente Carolien TERINK HUNZIKER souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **31** membres présents, le quorum (fixé à **25** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

La Présidente demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour se présente donc comme suit :

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none">1. Communications du Bureau2. Préavis 09-2024 : Modification du règlement du Conseil communal : rapport de la commission ad hoc3. Préavis 10-2024 : Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie route de Saubraz – Le Prunier : rapport de la commission des finances4. Préavis 10-2024 : Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie route de Saubraz – Le Prunier : rapport de la commission ad hoc5. Dépôt du préavis 11-2024 : Budget 20256. Dépôt du préavis 12-2024 : Protection civile District Morges – Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement7. Dépôt du préavis 13-2024 : Refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires8. Élection complémentaire à la commission des finances9. Informations de la Municipalité10. Divers et propositions individuelles |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



1. Communications du Bureau

La Présidente :

- informe que Mme Deborah BIGNENS a fait part de son souhait de démissionner de la commission des finances et la remercie pour son engagement au sein de cette commission.
- remercie l'ADIG pour la soirée jeux organisée cet automne ainsi que les organisateurs du Loto du Marchairuz et de Gigusto.

Dates à venir

- 14 novembre : 2^e soirée jeux organisée par l'ADIG
- 15 novembre : repas de soutien du FC Gimel-Bière
- 24 novembre : votations fédérales
- 29-30 novembre : soirées annuelles de la Gym
- Décembre : fenêtres de l'Avent
- 6 décembre : séance du Conseil communal

2. Préavis 09-2024 : Modification du règlement du Conseil communal : rapport de la commission ad hoc

La Présidente passe la parole à M. Andrea TASINATO, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc. Le rapport de la commission contient un amendement des conclusions du préavis

Amendement de la commission ad hoc

Ancienne teneur : Le Conseil élit une commission « climat et environnement ». Il s'agit d'une commission consultative qui collabore, sur la demande de la Municipalité, au traitement de la réglementation et de la mise en œuvre dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle est amenée à proposer à la Municipalité des projets ou des adaptations dans le domaine, ainsi qu'à rapporter sur les projets soumis au Conseil Communal qui la concernent. La commission présente au Conseil des rapports chaque fois qu'elle le juge utile. Cette commission est composée de 5 membres. Ils sont désignés pour la durée de la législature.

Nouvelle teneur : Le Conseil élit une commission « climat et environnement ». Il s'agit d'une commission consultative qui collabore, sur la demande de la Municipalité, au traitement de la réglementation et de la mise en œuvre dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle est amenée à proposer à la Municipalité des projets ou des adaptations dans le domaine, ainsi qu'à rapporter sur les projets soumis au Conseil Communal qui la concernent. Cette commission est composée de 5 membres. Ils sont désignés pour la durée de la législature.

La Présidente passe la parole à M. Marcel GROSJEAN qui donne lecture de son projet de sous-amendement

Sous-amendement Grosjean

Nouvelle teneur : Le Conseil communal élit une commission « climat et environnement ». Il s'agit d'une commission consultative, chargée de collaborer, sur demande de la Municipalité, au traitement de la réglementation et à la mise en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Cette commission est susceptible de soumettre à la Municipalité des propositions de projets ou d'adaptations dans ces domaines. La commission est composée de 5 membres désignés pour la durée de la législature.



Conseil communal de Gimel

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Marcel GROSJEAN : souhaite, au travers de son sous-amendement, que la commission climat et environnement soit à la fois au service de l'exécutif et du législatif. La commission conseille à la fois la Municipalité et rapporte au Conseil communal. Après consultation de la Préfecture, tant la proposition du préavis municipal que l'amendement de la commission seraient problématiques dans sa mise en pratique contrairement au contenu du sous-amendement qui lui est très clair.

M. Andrea TASINATO : précise que le contenu du projet d'article proposé par la Municipalité reprend le même phrasé qu'une disposition similaire figurant dans le règlement du Conseil communal de Crissier. Un avis juridique a également été demandé auprès de l'UCV qui n'a pas relevé de problème. En tout état de cause, toute modification du règlement du Conseil communal devra être avalisée par les autorités cantonales. Dès lors qu'une disposition similaire est déjà en vigueur dans la commune de Crissier, on peut partir de l'idée que le contenu est juridiquement conforme. La commission *ad hoc* a toutefois souhaité supprimer une phrase du projet de la Municipalité.

Mme Doris CHRISTEN : comprend du sous-amendement de M. GROSJEAN que l'intention n'est plus d'avoir une commission thématique du Conseil communal, mais une commission municipale ce qui ne semble plus tout à fait dans l'esprit de la demande initiale de modification du règlement du Conseil communal.

Mme Mary CROISIER : confirme que l'intention était bien de donner de la clarté à la commission thématique climat et environnement en tant que commission du Conseil communal qui n'existait pas avant la présente législature. La commission *ad hoc* a accepté le contenu de la proposition de la Municipalité dont le libellé de l'article permet à la commission de proposer des textes ou des idées à la Municipalité. La commission a toutefois souhaité enlever la dernière phrase car elle a estimé que la collaboration entre le Conseil communal et la Municipalité est suffisamment bonne pour ne pas avoir besoin de rapporter à tout va mais uniquement dans le cadre de préavis.

M. Maxime JAQUILLARD : souhaite clarifier l'impact de la suppression de la dernière phrase. Est-ce qu'il y a un risque que la commission puisse prendre la parole lorsque ce n'est pas nécessaire ?

Mme Mary CROISIER : la commission *ad hoc* est partie de l'idée que la commission thématique n'était pas muselée par la suppression de cette phrase et qu'elle disposait déjà de l'opportunité de se prononcer dans le cadre de préavis.

M. Lionel WEBER : estime que la dernière phrase ne doit pas être prise comme une volonté de museler la commission thématique mais comme étant l'opportunité de rapporter lorsqu'elle le juge nécessaire. En supprimant cette dernière phrase, le risque est de contraindre la commission thématique à devoir rapporter systématiquement sur tous les projets qui concerneraient de manière directe ou indirecte la thématique de la commission.

M. Marcel GROSJEAN : précise que son texte fait explicitement mention d'une commission consultative, mais non d'une commission *ad hoc*. Ainsi, la Municipalité consulte la commission consultative lorsqu'elle le souhaite et est libre de prendre en compte son avis ou non. Si cette même commission rapporte ensuite sur des préavis de la Municipalité, se pose la question de son objectivité. C'est ce double rôle qui est problématique d'après l'avis confirmé par la Préfecture.

Mme Mary CROISIER : précise que la commission thématique n'est pas une commission *ad hoc* et souhaite à ce titre que la Municipalité puisse consulter la commission thématique si elle le souhaite au même titre que les membres du Conseil communal.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : soutient les propos de Mme CROISIER. Le sous-amendement laisse entendre que la commission n'est plus une commission du Conseil.



Conseil communal de Gimel

M. Stéphane BOURGEOIS : comprend qu'une commission thématique n'est pas sensée rapporter sur un préavis, mais une commission *ad hoc*, oui. Si tel est bien le cas, on peut comprendre le but du sous-amendement de M. GROSJEAN dès lors qu'on octroie une compétence à une commission qui ne devrait pas l'avoir.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : une commission thématique peut rapporter sur un préavis municipal. On le voit par exemple pour la thématique des routes ou celle de l'eau.

M. Marcel GROSJEAN : d'où le fait qu'il est question dans le sous-amendement d'une commission consultative qui collabore sur demande de la Municipalité sans toutefois pouvoir rapporter sur un préavis.

M. Andrea TASINATO : une commission thématique est généralement composée de personnes compétentes dans un domaine, mais ne rapporte pas sur un préavis donné. Les commissions *ad hoc* sont généralement composées de membres issus des commissions thématiques.

M. Florian MAGNIN :

i) sur le fond, s'agissant de la question des commissions thématiques versus commission *ad hoc*, il est vrai qu'une commission *ad hoc* est souvent composée de toute ou partie des membres d'une commission thématique. Il s'agit là d'une décision du Bureau qui est compétent dans la nomination des commissions *ad hoc*. En voulant figer dans le règlement du Conseil communal le fait qu'une commission thématique rapporte sur les préavis municipaux qui la concerne, on enlèverait potentiellement une compétence au Bureau de nommer une commission *ad hoc* comme il l'entend ou cela voudrait dire qu'il faudrait désormais nommer deux commissions.

ii) sur la forme, le sous-amendement de M. GROSJEAN modifie certains phrasés utilisés pour d'autres commissions dans le règlement du Conseil communal et suggère, dans un souci de cohérence, de conserver une certaine uniformité rédactionnelle.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme qu'il serait possible d'avoir deux rapports émanant de deux commissions distinctes à l'instar des préavis qui requièrent tant un rapport de la commission des finances que celui d'une commission *ad hoc*.

La parole n'étant plus demandée sur les amendements, la Présidente fait passer le sous-amendement ainsi que les amendements au vote.

Le sous-amendement à l'amendement est **refusé** par **24 NON**, **1 OUI** et **5 ABSECTIONS**

L'amendement est **refusé** par **18 NON**, **6 OUI** et **6 ABSECTIONS**

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Marcel GROSJEAN : relève que si le Conseil devait accepter la version non amendée du préavis, alors la commission thématique pourrait rapporter aussi souvent qu'elle le souhaite ce qui ouvre la porte à tout et n'importe quoi. Le canton pourrait bien ne pas accepter la version de ce texte d'après les informations reçues de la Préfecture.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle que la version du préavis reprend le contenu d'un article actuellement en cours de validité dans le règlement du Conseil communal de Crissier.

M. Marcel GROSJEAN : ne comprend dès lors pas pourquoi la commission *ad hoc* a amendé le contenu de l'article.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : car tant la commission que le Conseil communal a la faculté de déposer des amendements.



La Présidente fait passer au vote les conclusions initiale du préavis municipal, dont la teneur finale est la suivante:

Le conseil communal décide :

1. *D'accepter la proposition de modification du règlement du Conseil Communal pour la création d'une commission climat et environnement telle que proposée par la Municipalité.*
2. *De fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant l'échéance du délai référendaire, après publication dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.*

Par **20 OUI** et **4 NON** et **6 ABSENCES** le préavis 09-2024 non amendé est accepté

3. Préavis 10-2024 : Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie route de Saubraz – Le Prunier : rapport de la commission des finances

M. Laurent GUIGNARD informe que les travaux concernés par ce préavis ont dû être démarrés sans attendre la décision formelle du Conseil communal, mais après concertation avec les deux commissions concernées. Les raisons sont les suivantes :

- i) les travaux de l'entreprise LE COULTRE ont fait apparaître que la conduite passant sous le secteur était dans un état déplorable et l'on ne pouvait pas, décemment, bloquer l'entreprise.
- ii) pour des questions de circulation dans la croisée, il a été décidé de travailler un maximum pendant les vacances scolaires d'octobre. Cela a permis à Car Postal d'utiliser des "bus solo" pendant cette période et de passer ainsi plus facilement la croisée.
- iii) les entreprises étant déjà sur place pour d'autres travaux liés au chantier LE COULTRE ce qui a permis de réduire les frais s'agissant des installations de chantier et de la signalisation.

Si certaines personnes ont pu trouver ces travaux fort compliqués en termes d'informations, il faut relever que les entreprises ont fait le maximum au niveau de la signalisation pour assurer la garantie de déplacement de chacun avec la meilleure sécurité possible.

La Présidente passe la parole à M. Florian MAGNIN, rapporteur de la commission des finances, qui donne lecture intégrale du rapport de ladite commission.

La discussion est renvoyée au point 4 de l'ordre du jour.

4. Préavis 10-2024 : Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie route de Saubraz – Le Prunier : rapport de la commission des finances

La Présidente passe la parole à M. Jean-Luc RICHARD qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.

La parole est donnée à l'Assemblée.



Conseil communal de Gimel

Mme Carole BOURGEOIS : comprend le degré d'urgence qui a conduit à réaliser ces travaux rapidement, mais qu'advient-il si le préavis venait à être refusé ce soir ? De plus, s'agissant des 25'000 francs qui concernent la route et non directement la conduite d'eau, ce montant sera-t-il déduit du préavis qui concerne le carrefour ?

M. Laurent GUIGNARD : si le préavis est refusé, la Municipalité serait mise en difficulté. L'important était de réduire le risque en ne laissant pas une conduite en mauvais état sous un chantier en cours.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : les travaux seront payés et passeront dans les comptes 2024 et auront une incidence sur le résultat de l'année en cours. S'agissant spécifiquement des 25'000 francs, il faudra voir, le cas échéant, si c'est plus intéressant de les comptabiliser dans ce préavis ou dans celui du carrefour.

M. Lionel WEBER : pourquoi ce type de dépense passe par un crédit qui augmente l'endettement communal alors qu'il s'agit d'une dépense courante ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : explique que la Municipalité est obligée de passer par un préavis car il s'agit d'une dépense qui n'est pas prévue dans le budget ordinaire.

Mme Doris CHRISTEN : rappelle que la durée de vie d'une conduite excède l'exercice d'une année courante ce qui explique que des travaux de ce type soient considérés comme des investissements et non des dépenses courantes.

M. Stéphane BOURGEOIS : comprend la nécessité de réaliser ces travaux, mais s'interroge :

i) pourquoi des investigations sur l'état de cette conduite n'ont pas été réalisées dans le cadre de l'étude du préavis 07-2023 sur la réfection de la route d'Aubonne – route de Saubraz ? Cela aurait permis d'inclure ces travaux dans le préavis afin que la forme utilisée soit correcte. L'urgence justifiée par la Municipalité n'est en théorie applicable qu'à des éléments et événements imprévisibles. Il n'y a rien d'imprévisible à découvrir qu'une ancienne conduite se trouve dans cet état-là.

ii) la CoFin, dans son rapport, s'est également enquis de connaître l'état de cette même conduite plus en amont, soit dans une zone précédemment concernée par les travaux de réfection de la route. La Municipalité y répond en indiquant que cette conduite ne se situe pas sous la chaussée à cet endroit-là. Toutefois, le talus disparaît entre l'entreprise DEBONNEVILLE et la croisée de la route de Rolle. Partant de ce constat, par où la conduite passe-t-elle ? Sous les bâtiments, sous le cimetière ? Ou malgré tout sous la chaussée ? Existe-t-il un risque que la conduite soit aussi endommagée dans ce secteur ?

M. Laurent GUIGNARD : explique que la conduite en amont se situe sous le trottoir, lequel n'a pas été touché dans le cadre de la réfection de la route. Cela aurait constitué des travaux supplémentaires.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que toutes les adductions d'eau des maisons en contrebas du tronçon routier rénové ont été changées. Et de préciser que c'est seulement à l'occasion du chantier LE COULTRE que l'état de la conduite a pu être constaté sans quoi il n'était pas prévu d'intervenir à cet endroit-là. Des conduites d'eau, il en existe dans tout le village et il arrive que des fuites surviennent ce qui implique de faire des réparations ponctuelles.

M. Jean-Luc RICHARD : signale une coquille figurant dans le rapport de la commission *ad hoc*. Le montant indiqué au point 2 des conclusions du préavis est erroné.

Mme Carole BOURGEOIS : appuie les propos de M. Stéphane BOURGEOIS et reformule sa précédente question. Dans le cadre de la réfection des arrêts de bus qui concerne aussi le trottoir, comment se fait-il qu'on ne puisse pas s'enquérir de l'état des conduites qui passent dessous ?

M. Laurent GUIGNARD : lors de l'étude des travaux du carrefour, il n'y avait pas de conduite qui passait à cet endroit-là. Elle se situait sous une parcelle privée. Et c'est seulement lorsque les travaux sur cette parcelle ont débuté que l'état de la conduite a pu être constaté.



Conseil communal de Gimel

La Présidente clôt la discussion et relit les conclusions du préavis :

Le conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Saubraz - Le Prunier.*
2. *D'allouer un crédit maximum de CHF 255'116.00 TTC, subventions de l'ECA non déduites, pour exécuter ces travaux.*
3. *De financer ce crédit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
4. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.*

Par **30 OUI** et **0 NON** et **0 ABSENTION** le préavis 10-2024 est accepté.

M. Laurent GUIGNARD remercie le Conseil communal pour la confiance apportée à la Municipalité.

5. Dépôt du préavis 11-2024 : Budget 2025

La Présidente passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO qui donne lecture des conclusions du préavis.

La Présidente informe que le préavis est confié à la commission des finances pour traitement.

6. Dépôt du préavis 12-2024 : Protection civile District Morges – Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement

La Présidente passe la parole à M. Heinz FORRER qui donne lecture des conclusions du préavis.

La Présidente informe que le préavis est confié à une commission *ad hoc* nommée par le Bureau qui se compose comme suit :

| Commissaires |
|---------------------|
| M. Simon NOBLE |
| M. Nicolas GOLAY |
| M. Marcel GROSJEAN |
| Mme Isaline SCHÄR |
| Mme Corrie WEBER |

7. Dépôt du préavis 13-2024 : Refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

La Présidente passe la parole à M. Heinz FORRER qui donne lecture des conclusions du préavis.



Conseil communal de Gimel

La Présidente informe que le préavis est confié à une commission *ad hoc* nommée par le Bureau qui se compose comme suit :

| Commissaires |
|-------------------------|
| M. Florian MAGNIN |
| Mme Sophie DEBONNEVILLE |
| M. Edgar DIEPERINK |
| M. Daniel EGLI |
| M. David WYSS |

8. Élection complémentaire à la commission des finances

La Présidente informe que suite à la démission de Mme Déborah BIGNENS au sein de la commission des finances une élection complémentaire est nécessaire.

Le Président passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

Mme Doris CHRISTEN : remercie chaleureusement Mme Déborah BIGNENS pour son engagement au sein de la commission des finances et propose, pour la remplacer, la candidature de M. Gregory DUBOIS.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, M. Gregory DUBOIS est élu tacitement par acclamation.

9. Informations de la Municipalité

M. Heinz FORRER :

Informe avoir reçu de **Car postal** la confirmation des **nouveaux horaires** qui offre une augmentation des cadences sur nos lignes d'environ 40% à savoir 74 courses par jour au lieu de 53. Nous aurons toujours trois lignes, mais la ligne 725 (Allaman - Aubonne - Saubraz - Gimel) sera supprimée et une nouvelle ligne 723 créée.

⇒ ligne **720** (Allaman - Aubonne - Saubraz - Gimel) continue à passer par Saubraz (toutes les ½ heures avec 48 courses journalières). En revanche pour aller à St-George il faudra changer de bus à Place de l'Union avec la ligne 840.

⇒ La ligne **840** (Rolle - Gimel avec prolongation à St-George) circulera également toutes les ½ heures aux heures de pointe. Les courses passeront à 26 par jour au lieu de 17.

⇒ La nouvelle ligne **723** (Allaman - Aubonne - Signal-de-Bougny - Gimel) circulera avec 9 courses par jour.

Mme Anne-Laurence BERGER :

Le sapin de Noël sera posé le 27 novembre et décoré le 28-29 novembre. Les guirlandes lumineuses sur la Grand'Rue seront actives du 2 décembre au 6 janvier avec extinction durant la nuit à l'exception des 24 et 25 décembre.



10. Divers et propositions individuelles

Mme Carole BOURGEOIS : suite au décès du locataire de **la chaumière**, qu'advient-il du chalet ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : le chalet a été vidé. Un état des lieux doit intervenir et une décision sera prise ensuite (démolition ou rénovation). Il faut savoir que le décès d'un locataire ne met pas fin *de facto* au bail à loyer. Il convient ainsi dans un premier temps de résilier le bail.

Mme Carole BOURGEOIS : si le choix d'une démolition devait être retenu, est-ce que le Conseil communal serait consulté ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : il s'agit d'une compétence municipale.

M. Pascal CIABURRI : demande où en est le projet de rendre payant le **parking de la place de la Vernette** ?

M. Philippe REYMOND : un avis de droit a été demandé durant l'été en lien avec la réglementation nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet. La Municipalité espère être en mesure de déposer un préavis lors de la séance du Conseil communal du mois de décembre.

M. Robin HOTTELIER : demande un point de situation sur **l'avancement des travaux routiers** ainsi que sur l'introduction des zones à **30km/h dans le village**.

M. Philippe REYMOND : la planification routière a été réalisée et la commission thématique a été informée. Les travaux d'inductions d'eau sur le domaine public ont occasionné des retards. La Municipalité espère pouvoir redémarrer son programme de rénovation du réseau routier au printemps. La dégradation de l'état des routes se poursuit et pour ne rien arranger, un renchérissement du prix de l'ordre de 15% est estimé en 2025. Cela n'est pas sans effet sur la planification financière.

S'agissant des zones 30 km/h, la mise en place est prévue en 2025. Un appel d'offre est en cours pour le volet signalisation. En accord avec les autorités cantonales, une signalisation transitoire sera mise en place sur les axes où la route doit être rénovée.

M. Marcel GROSJEAN : qu'en est-il de la création de la société anonyme liée au projet de **transformation de l'Hôtel de l'Union**.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : informe que des démarches sont en cours auprès du notaire.

M. Stéphane BOURGEOIS : a pu constater via les réseaux sociaux que le **centre des jeunes** occupe désormais l'entier du bâtiment multifonctions y compris la surface dévolue à la **fanfare**. Après l'annonce de la Municipalité, il y a quelques mois, que **l'UAPE** était déjà complète avant même son ouverture et ce en dépit des propos tenus par la Municipalité sur le dimensionnement adéquat pour les 15 prochaines années. Il s'agit là d'une seconde mauvaise nouvelle d'apprendre que la fanfare ne reverrait pas ses locaux malgré les promesses faites lors du dépôt du préavis lié à la nouvelle UAPE ainsi que lors des débats qui ont précédé sa très courte approbation. Quelles mesures compte prendre la Municipalité pour corriger cette situation, à savoir :

i) offrir à tous les élèves qui en ont le besoin des conditions d'accueil de jour conformes aux standards attendus en la matière ;

ii) concernant la fanfare, dès lors que les locaux occupés actuellement le sont à titre provisoire, quelle solution est envisagée par la Municipalité pour offrir des locaux adaptés de manière pérenne ?

Mme Anne-Laurence BERGER : confirme que le centre des jeunes occupe actuellement les anciens locaux de la fanfare. La location à l'EMS de la Rosière est prévue en tout cas jusqu'à fin 2025 et selon les retours de la fanfare, celle-ci est satisfaite de ses locaux actuels même si la situation n'est que provisoire. Une réflexion est actuellement en cours auprès de la Municipalité.

M. Laurent GUIGNARD : informe que les 4P ont eu le choix entre un accueil au sein de l'UAPE ou du centre des jeunes. La situation de l'accueil s'est améliorée avec le maintien de 4 classes à Essertines-sur-Rolle. En



Conseil communal de Gimel

revanche, une augmentation des coûts est constatée en raison du nombre d'heures utilisées pour l'accueil parascolaire qui a un effet direct sur le budget.

Après le contre-appel, la Présidente lève la séance, il est 21h35.

La Présidente

Le Secrétaire

Carolien Terink Hunziker

Florian Magnin